

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 15 JUIN 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2023-03-41 FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – INSTITUTION D'UN
REGIME D'ASTREINTES AU CENTRE AQUATIQUE OVIVE**

DATE DE CONVOCATION : 8 JUIN 2023

DATE DE PUBLICATION : 19 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, AMMARI Christelle (ayant la procuration de PICARD Denis), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON Elisabeth), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (à compter de la 2023-03-06), PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe (ayant la procuration de KNAPEK Patrice à compter de la 2023-03-38), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice (départ à compter de la 2023-03-38), DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de MARTIN Vincent), GASPAR Isabel (ayant la procuration de MONALDESCHI Philippe), TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François (ayant la procuration de MARIN Karine), TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard (à compter de la 2023-03-04 et ayant la procuration de TARDY Yvan), HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), HEYOB Olivier (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), ASSFELD LAMAZE Christine, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM Olivier), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	TARDY Yvan, FONTANA André, PICARD Denis, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, MONALDESCHI Philippe, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, MARIN Karine, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, MANSION François, CHENOT Tony, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, CHANTREL Nancy, BONJEAN Myriam, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-03-37 : 11 avis de procuration. De 2023-03-38 à la fin : 12 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2023-03-03 : 54 PRESENTS. De la 2023-03-04 à la 2023-03-05 : 55 PRESENTS. De la 2023-03-06 à la 2023-03-37 : 56 PRESENTS. De la 2023-03-38 à la fin : 55 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2023-03-03 : 65 VOTANTS. De la 2023-03-04 à la 2023-03-05 : 66 VOTANTS. De la 2023-03-06 à la fin : 67 VOTANTS.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Ce dispositif est actuellement mis en place au sein de la collectivité pour certains services.

Il est proposé de l'étendre pour le personnel relevant du service technique du centre aquatique Ovive, susceptible d'intervenir en dehors des heures de service pour des motifs techniques d'exploitation.

Les agents concernés :

L'ensemble des agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet, filière technique et notamment du service technique du centre aquatique OVIVE.

Les motifs d'astreinte : L'ASTREINTE D'EXPLOITATION

- Téléphonique (réponse aux techniciens, détermination de la gravité de la situation, mobilisation en urgence d'un prestataire le cas échéant, etc.)

- Technique (pannes techniques complexes qui peuvent entraîner de graves dysfonctionnements, prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les équipements, et réparation, alarme travailleur isolé)

Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Les modalités d'organisation :

- Périodicité : la période d'astreinte ira du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Délai de communication du planning : les agents seront informés des périodes pendant lesquelles ils seront d'astreinte 1 mois avant le démarrage de la période
- Délai de prévenance en cas de modification du planning : les agents seront informés de toute modification ou changement dans les plannings initialement prévus 15 jours avant les dates prévues, sauf circonstance imprévisible.
- Moyens mis à disposition : les agents en situation d'astreinte auront à leur disposition l'outillage adéquat, un téléphone, l'équipement de protection individuel,

Indemnisation des périodes d'astreintes :

Pour les agents de droit public : le montant des indemnités d'astreinte est défini règlementairement. Toute astreinte donne lieu au versement sur la paye d'une **Indemnité d'astreinte** selon les taux règlementaires en vigueur.

La compensation en repos compensateur n'est pas retenue par la collectivité.

Sont concernés les cadres d'emplois suivants du centre aquatique OVIVE:

Les adjoints techniques

Les agents de maîtrise

Les techniciens

Les ingénieurs

Rémunération des interventions :

Il est précisé que le travail effectué pendant les astreintes (interventions, travaux de toutes sortes) ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont comptabilisés comme du travail effectif.

La rémunération des interventions ne s'applique que pour les astreintes d'exploitation.

Pour les agents de droit public, relevant de la filière technique, le travail effectif lié aux interventions est rémunéré sous la forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents éligibles à ces IHTS, et selon les barèmes réglementaires applicables pour les agents non éligibles aux IHTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 08 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter et de compléter les modalités de mise en place des astreintes annuelles telles que définies ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023**
- **De charger le Président de mettre en œuvre et rémunérer les périodes d'astreinte conformément aux textes en vigueur et à la présente délibération**
- **D'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte afférent**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget de référence**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX